

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à		Arrivées à		Arrivées à		Arrivées à	
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	PARIS	PARIS	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »	4 » 39 ^m »	4 » 39 ^m »	4 » 39 ^m »
10 h. 21 ^m »	5 » 45 ^m »	7 » 39 ^m »	9 » 22 ^m »	9 » 41 ^m »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 ^m »	2 » 58 ^m soir.	2 » 58 ^m soir.	2 » 58 ^m soir.	2 » 58 ^m soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. » matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 20 Juillet.

Les Élections du Conseil général et des Conseils d'arrondissement.

Le *Republicain du Lot* nous demandait il y a quelques jours si, en attendant la candidature de M. Roussel, nous attaquions M. Roussel lui-même. Non certes. M. Roussel, est un homme excellent dont nous avons loué souvent les efforts et les travaux.

Nous combattons en revanche l'élection de M. Roussel, d'abord parce que sa candidature se trouve viciée par l'intervention directe du maire et du conseil municipal de Cahors, ensuite parce que M. Roussel est présenté chez nous comme le candidat de l'article 7 et des décrets du 29 mars.

Quatre grandes questions sont aujourd'hui soulevées. Elles touchent à ces quatre grands intérêts moraux et sociaux :

- La liberté d'association,
- La liberté individuelle,
- La liberté de conscience,
- La liberté d'enseignement.

Qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas, M. Roussel est le candidat des hommes qui méconnaissent et détruisent ces quatre libertés.

Or les questions de liberté dominent aujourd'hui les questions de forme gouvernementale. Ces dernières doivent être considérées comme résolues. Nous avons la République, et il faut la respecter en la défendant de la manière la plus utile aux intérêts de la France.

Mais en même temps qu'on respecte la République il est nécessaire de refuser tout concours à ceux qui ont déclaré une guerre directe et implacable à la liberté d'association, à la liberté individuelle, à la liberté de conscience, à la liberté d'enseignement, et contre lesquels protestent en ce moment les tribunaux au nom même du droit de propriété.

Nous conseillons à nos compatriotes, de Cahors et de tous les cantons du Lot, appelés à réélire leurs représentants, de se porter en masse au scrutin pour faire triompher les idées libérales, qui sont les vraies idées conservatrices.

Là où ils trouveront un républicain honnête, hostile à l'article 7 et aux décrets, ils doivent le préférer à tout autre candidat ; mais il n'est pas permis à un conservateur de nommer un radical, même un radical malgré lui, quelque honorable qu'il puisse être dans la vie privée.

Cela dit, revenons à M. Roussel. Autant nous trouvons que M. Roussel est un conseiller d'Etat utile dans les affaires Algériennes qu'il connaît à fond et qu'il a traitées avec un talent remarquable dans la *Revue des Deux-Mondes*, autant nous sommes d'avis que M. Roussel a adopté une ligne de conduite très regrettable dans les affaires intérieures, et que par conséquent il ferait à ce point de vue un mauvais conseiller général du Lot.

M. Dufour, que nous soutenons, habite au milieu du canton dont il est le représentant depuis plus de dix ans. Il connaît nos besoins ; il prend une large part à la direction d'une Ferme-Ecole qui compte parmi les premières de France, il est secrétaire du Conseil général, en un mot, par sa situation, par son passé, par sa résidence au milieu de nous, par son intelligence et sa compétence incontestée qui en font un des membres les plus utiles du Conseil général, il remplit toutes les conditions d'un mandataire recommandable.

M. Roussel serait un parfait conseiller général pour la province d'Oran où il a été juge d'instruction, ou pour la province de Constantine où il a été préfet. Les électeurs du Lot, au contraire, doivent rechercher des représentants vivant de la même vie et ayant absolument les mêmes intérêts qu'eux.

D'après le *Republicain du Lot*, c'est le vote de M. Dufour, à l'occasion du vote adopté par le Conseil général du Lot contre l'article 7, qui dirige le Conseil municipal de Cahors, lequel ne se contente pas, on le sait, d'approuver l'article 7 ainsi que les décrets du 29 mars, mais qui va bien plus loin que MM. de Freycinet et Jules Ferry, et n'a pas hésité à demander la mort sans phrases, c'est-à-dire l'exécution immédiate des décrets.

Ce vote de M. Dufour est une raison de plus pour que les électeurs de Cahors lui donnent une éclatante majorité.

La question est bien posée par le *Republicain* et le Conseil municipal de Cahors. Nous l'acceptons dans toute sa netteté. Si le moindre doute avait pu exister, le *Republicain* l'aurait levé par un article où nous avons lu ce qui suit : « Les décrets du 29 mars doivent recevoir leur sanction dans les premiers jours de juillet ; or, c'est précisément pendant ce mois de juillet qu'auront lieu les élections départementales. Il est certain, il est inévitable, il est évident que ces élections se feront sur la grosse question à l'ordre du jour. »

La candidature de M. Roussel est donc le résultat d'un calcul prémédité, dans la pensée de ceux qui sont allés vers lui, et elle a une signification malheureusement trop précise. Nous le regrettons sincèrement pour lui, dont le nom sert de paravent à une coterie violente et sans racines dans l'opinion.

Les observations qui précèdent s'appliquent avec une égale force à M. Relhié, candidat dans le canton Nord de Cahors.

M. Relhié a eu la faiblesse de signer l'adresse du Conseil municipal de Cahors, dans laquelle vingt-trois mandataires de notre ville, outrepassant leur mandat, ont osé demander au gouvernement d'appliquer IMMÉDIATEMENT les décrets d'expulsion et de proscription, que le gouvernement avait déclaré ne vouloir appliquer qu'au bout de trois mois.

C'est là un fait grave, et qui modifie, malgré nous, les vœux que nous formions depuis longtemps pour que M. Relhié devint conseiller général de Cahors.

Est-ce une raison pour engager nos concitoyens à voter pour M. Bessières ? NON, absolument NON, si M. Bessières est bonapartiste et s'il persiste dans une opposition inadmissible contre la Constitution.

Entre les radicaux et les amis du chef de la dynastie napoléonienne, il n'y a aucune différence au point de vue des quatre libertés, dont la sauvegarde et la protection s'imposent aux suffrages populaires : liberté d'association, liberté individuelle, liberté de conscience, liberté d'enseignement.

Nos préférences seraient acquises à une troisième candidature qui donnerait satisfaction à ce programme.

On avait parlé des candidatures de M. Béral, conseiller d'Etat, et de M. Delord, sénateur, à Cazals et à Puy-l'Evêque ; mais on ne disait pas quel est celui de ces cantons qui serait choisi par chacun de nos deux honorables compatriotes. Les bruits répandus sur ces candidatures ne se confirment pas.

Nous croyons que M. Mayzen sera réélu à Cazals. Les services qu'il a rendus, l'élevation de son talent, l'indépendance et la modération de ses idées, qui ne le classent dans aucun parti bien tranché, assurent entièrement sa réélection.

M. Demeaux, triomphera sans la moindre difficulté à Puy-l'Evêque, où aucune autre candidature n'est posée.

A Lalbenque, M. Roques fils se présentera, si M. Roques, sénateur, persiste à se retirer. On ne lui connaît pas encore de concurrent.

A St-Géry, M. Depeyre, renonçant au renouvellement de son mandat, d'après les bruits répandus, M. Talou, avoué à Cahors, n'aurait pas de concurrent.

On avait pensé que M. le comte Murat donnerait sa démission de conseiller général de Labastice-Murat et se présenterait à St-Géry, pour laisser à son gendre, M. de Gouvion St-Cyr, sa succession à Labastide. Cette rumeur a pris fin.

Rien ne transpire sur les cantons de Figeac (Est) et de Figeac (Ouest). Nous n'avons pas besoin de dire que nos vœux sont pour la continuation du mandat de M. le docteur Cipièrre.

Le canton de Latronquière a toujours été divisé par des luttes locales. Il est à croire, cette fois, que le combat électoral y prendra un autre caractère. C'est en effet avec une profonde stupéfaction que l'on a appris le vote du conseiller général actuel, M. de Laroussilhe, en faveur de l'article 7. Il y a là une telle contradiction avec la tradition chrétienne de l'une des familles les plus honorables du Lot, qu'il est impossible de ne pas souhaiter une candidature moins ministérielle. Divers noms sont prononcés, mais nous devons attendre pour en dire d'avantage.

A Livernon, on ignore, nous assure-t-on, si M. Andral combattrait M. Vaysié, conseiller sortant. Un certain nombre d'électeurs souhaitent, mais vainement, paraît-il, la candidature de M. Adolphe de Pezet. Jouissant d'une influence considérable, due à la netteté de son caractère et à l'élevation de son esprit, M. Adolphe de Pezet est dépourvu à tort d'ambition. S'il tenait pour un motif quelconque à ne pas se présenter à Livernon, il serait à désirer qu'il acceptât ailleurs ; car son nom est connu de tout l'arrondissement de Figeac.

A Gramat, M. Robert Calmon se présente contre M. Calmels d'Artinsac.

A Salviac, la bataille s'engagera entre M. Cuniac, conseiller sortant, et M. Daffas. Nous ignorons si M. Daffas est républicain ou radical, mais M. Cuniac, qui passe pour bonapartiste, aurait besoin d'être aussi réservé que l'était son oncle le célèbre jurisconsulte décédé il y a deux ans.

A Souillac, M. de Marquessac se retire. Le parti républicain avancé a

choisi, dit-on, M. Faurie, maire de la ville. Le parti Jérômiste se groupe autour du fils aîné de M. le baron Dufour. Une troisième candidature nous semble indiquée, c'est celle de M. Charles de Boutières, maire de St-Sozy, et l'un des esprits les plus éclairés de l'arrondissement de Gourdon. Sa nomination serait assurée s'il le voulait. Nous ne croyons pas que le bruit de la candidature de M. de Freycinet dans ce canton ait le moindre caractère sérieux.

Enfin, à Vayrac, M. de Verninac sera combattu par M. Dussol, auquel on reproche, à tort peut-être, des opinions Jérômistes conformes à celles de M. le baron Dufour. A moins que M. de Verninac ne se prononce contre l'article 7 et les décrets, on croit sa réélection plus que compromise, s'il la pose sur le terrain radical.

ELECTIONS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Dans le canton nord de Cahors, M. le docteur Clary, conseiller sortant, se retire. Les nombreuses occupations que lui crée son important service de l'assistance publique l'obligent à renoncer aux suffrages de ses concitoyens qui l'auraient, sans nul doute, appelé de nouveau au siège qu'il a si utilement occupé.

On parle de la candidature de M. Sirach, conseiller municipal, ancien adjoint de Cahors. Les électeurs ne pourraient faire un meilleur choix.

A Lozech, M. le docteur Pélissier se porte contre M. Bergon. Nous n'hésitons pas, malgré quelques divergences au point de vue politique, à recommander M. Bergon.

A la tête d'une industrie importante, travailleur infatigable, très obligeant pour tous, M. Bergon est entouré de l'estime générale et sa réélection n'est pas douteuse malgré les efforts des bonapartistes.

A Gourdon, M. Vialle, père, se retire. Deux candidats vont probablement se trouver en présence : M. Lascombes, adjoint, et M. Gouzon, conseiller municipal. Toutes les chances sont pour M. Lascombes.

Circulaire de M. le Préfet du Lot aux Maires du département.

M. le Préfet du Lot vient d'adresser aux Maires du département des instructions très libérales, à l'occasion des prochaines élections. Nous nous empressons de publier les passages suivants :

... Je ne terminerai pas ces instructions sans rappeler que le Gouvernement de la République ne patronne aucune candidature.

A l'occasion des dernières élections dans vos cantons, en 1874, l'administration préfectorale n'hésita devant aucun moyen pour obtenir le succès des candidats qu'elle soutenait. J'ai les mains pleines de documents attestant irréfutablement que les promesses et les menaces de toute sorte furent les armes principales employées alors pour acquérir les suffrages des électeurs.

La lecture de ces documents permet d'affirmer que ce n'étaient point des conseillers et au besoin des juges de l'administration départementale qu'il s'agissait alors de faire nommer, juges impartiaux et sages, mais bien des adversaires irrités du Gouvernement de la République.

Des recherches minutieuses dans les archives de la préfecture m'ont permis de constater le caractère de ces manœuvres inavouables, rendues impuissantes par la clairvoyance des électeurs.

Le souvenir de ces pratiques électorales a laissé nécessairement dans l'esprit des électeurs des doutes qu'il importe à mon administration de dissiper, afin que chaque électeur sache bien qu'il est absolument libre de voter pour qui bon lui semble et qu'il doit n'attacher aucune importance aux promesses ou aux menaces ayant pour but d'entraver la liberté de son choix.

Quant à vous, Messieurs les Maires, votre double situation de représentant du Gouvernement et de la commune vous impose une réserve dont votre bon sens doit fixer les limites.

Vous abuseriez de votre autorité et vous répondriez mal à la mission d'apaisement à laquelle vous convie le Gouvernement, si vous

prétiez vos noms et l'influence que vous donnent vos fonctions aux manifestations publiquement organisées en faveur de telle ou telle candidature.

Cependant vous n'êtes point tenus de rester absolument étrangers à des débats dans lesquels peuvent se trouver engagés vos intérêts les plus chers.

En acceptant des fonctions honorables et non salariées, vous n'avez certainement pas entendu renoncer à vos droits et à vos devoirs de citoyen et d'électeurs.

Mais dans l'accomplissement de ces devoirs et tout en conservant une entière indépendance pour défendre vos droits, vous ne devez pas oublier que vous êtes l'organe de l'autorité centrale et le représentant de la loi dans votre commune. A ces titres, il vous appartient de concilier le maintien de l'ordre avec la liberté des élections et de veiller attentivement à la répression immédiate de tous les délits qui seraient de nature à tromper ou à gêner les électeurs, tels que :

Fausse nouvelles, bruits calomnieux ou toute autre manœuvre pouvant troubler la paix publique et surprendre ou détourner les suffrages ;

Attaques contre les institutions républicaines et la Constitution, contre le principe de la souveraineté du peuple et du suffrage universel ;

Difamations ou injures envers tout dépositaire ou agent de l'autorité publique dans le but d'influencer un vote ;

Promesses d'argent ou d'effets quelconques, offre d'emploi public ou privé pour donner ou procurer un vote ;

Voies de faits, violences ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer sa personne, sa famille ou sa fortune, etc., enfin de tout autre fait prévu par la loi et tendant à porter obstacle à la libre manifestation de la volonté des électeurs.

Je vous rappelle aussi que sont passibles d'une amende les agents de l'autorité publique ou municipale qui distribueraient des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats.

Vous voudrez bien, Messieurs, m'informer rapidement, et en même temps que MM. les Sous-préfets, de tous les actes qui vous paraîtraient nécessiter mon intervention.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, E. BARGETON.

Nous recevons les meilleures nouvelles de la candidature de M. Calmon fils, à Gramat. M. Robert Calmon se place résolument sur le terrain de la République modérée. Il entre dans la vie politique, à peine âgé de vingt-cinq ans, avec des idées arrêtées de liberté, de pacification et de conciliation qui dénotent une maturité précoce et vont lui attirer les suffrages de tous les conservateurs ralliés aux institutions républicaines, mais ennemis de l'arbitraire et des mesures radicales.

Nous sommes heureux de constater cette tendance, et nous suivrons de près cette candidature dont le succès, d'après les renseignements qui nous arrivent, ne paraît pas douteux.

L. L.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à jeudi notre réponse au *Republicain* au sujet de la manifestation contre le convent des Carmes d'Agén. Il parle de bonne foi et d'escorbarderie, les lecteurs impartiaux jugeront lequel des deux mérite ces épithètes.

M. Durieu, juge au tribunal de Cahors, est nommé président du tribunal civil de Marmande.

Nous applaudissons à ce choix. M. Durieu, par son savoir, et l'indépendance de son caractère, est un de ces hommes qui honorent la magistrature.

M. Fieuzal, avoué à Cahors, est nommé juge en remplacement de M. Durieu.

Nos félicitations à M. Fieuzal. Nous ne doutons pas qu'il ne se montre digne du siège qu'il va occuper, et où il apporte une honorabilité hautement reconnue.

M. Donan, inspecteur d'académie à Niort, a été nommé, par arrêté du 16 juillet, inspecteur d'académie à Cahors, en remplacement de M. Marion, nommé inspecteur d'académie à Bourges.

Par arrêté ministériel du 13 juillet, M. Poi-

gnet, inspecteur primaire à Figeac, vient d'être nommé officier d'académie.

EXAMEN DES ASPIRANTS

au brevet simple de l'enseignement primaire.

Les 77 aspirants pour le brevet simple de l'enseignement primaire se sont présentés lundi, 19 du courant, à huit heures du matin, pour passer cet examen. Sur ce nombre, 34 dont les noms suivent ont été admis aux épreuves orales :

- 1 Bessières, 2 Bontary, 3 Brel (Germain), 4 Bris, 5 Brugalières, 6 Calassou, 7 Carryrou, 8 Clavel, 9 Cculon, 10 Courronnet, 11 Crozat, 12 Demaux (Jean), 13 Dissart, 14 Fournié (Jean-Paul), 15 Galou, 16 Garrigues, 17 Girma, 18 Gratiat, 19 Laborde, 20 Lafargues, 21 Léonard, 22 Marty, 23 Moringal, 24 Planche, 25 Rivières, 26 Roques, 27 Rostand, 28 Sandois, 29 Séval, 30 Soulié, 31 Soullignac, 32 Teulié, 33 Ticou, 34 Vivès.

Nous donnerons le résultat définitif.

Le dégrèvement des vins.

La loi sur les dégrèvements est promulguée, il s'agit de songer à son exécution.

Nous parlerons aujourd'hui des vins, dit la *Republique Française*. Il y a plus d'un demi-siècle, les départements avaient été divisés au point de vue de la recette, en classes ou zones que la nouvelle loi vient de modifier profondément. La division actuelle comme la précédente, établit des perceptions différentes, suivant que le vin est supposé être moins cher dans telle ou telle région ainsi le veut la règle de proportionnalité. C'est ainsi que la région du Nord, dans laquelle la vigne est à peu près inconnue, supportera la plus forte taxe parce que le vin y est en moyenne plus cher que dans tout le reste de la France. Cette région comprend tous les départements que baigne la Manche et, de plus, l'Orne, la Mayenne. A l'autre extrémité de la France se trouve la région qu'on peut appeler du midi ou le vin abonde : elle comprend les basses Alpes, le Gard, l'Aveyron, le Lot, la Dordogne, la Charente la Charente-Inférieure et tout le territoire compris entre cette ligne de département d'une part et de l'autre, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan. Il faut y ajouter encore l'Aube et la Savoie. Tout le reste de la France compris entre ces deux zones forme une région du centre soumise à des taxes intermédiaires.

La réforme actuelle semble d'abord se présenter avec une grande simplicité, puis qu'elle pourrait se résumer ainsi : les droits sur les boissons sont diminués de 33 p. 0/0. Il y a lieu, néanmoins de dire un mot de chacune de ces trois taxes : circulation, entrée, détail. Dans la première zone celle du midi, le droit de circulation sera désormais de 1 fr. par hect. dans la seconde zone, celle du centre, il sera de 1 fr. 50 dans la 3^e celle du nord, il sera de 2 fr. En ce qui concerne le droit d'entrée existant dans les communes de 4,000 âmes et au-dessus, la perception qui varie suivant la population en suivant la classe dans laquelle figure le département est diminuée comme en matière de circulation ordinaire, de 33 0/0. Enfin le droit de détail perçu chez les débitants et qui avait été porté en 1852 de 10 à 15 p. 0/0 du prix de vente, taux maintenu par l'assemblée nationale, demeure fixé à 12 50 du prix de vente en principal et décime.

Il restait à fixer le régime nouveau en ce qui concerne les villes qui, dans un but de simplification, ont obtenu de confondre en une seule les taxes multiples.

Dans celle où le droit d'entrée et le droit de détail sont convertis en une taxe unique perçue cumulativement à l'octroi les tarifs seront révisés mais la loi nouvelle impose un maximum qui ne pourra être dépassé et qui égale trois fois le nouveau droit d'entrée. Les taxes perçues à Paris et à Lyon, sous le nom de taxes de remplacement, sont également ones simplification; elles seront révisées comme les précédentes et toujours en tenant compte de la diminution de 33 0/0 qui est le but principal de la nouvelle loi.

Constatons enfin que les vins en bouteilles payeront les mêmes taxes que les vins en cercles et que les eaux-de-vie en bouteilles, les liqueurs, l'absinthe seront taxées comme les eaux-de-vie et les esprits en cercles.

Voici le remarquable discours prononcé par M. le Préfet, à l'occasion du succès obtenu par l'Orphéon de Cahors, au concours musical de Bordeaux.

Je bois à la prospérité de l'Orphéon de Cahors et à la santé de ses membres.

Lorsque les Bordelais vous ont accueillis aux cris de : Vive Cahors ! Vive Gambetta ! vous avez tous compris que ces cris signifiaient : Vive la République ! et ce n'est pas sans un légitime orgueil que vous avez entendu acclamer le nom de votre illustre concitoyen dans cette ville témoin de ses premiers efforts pour conserver la gloire de la France.

Ces acclamations devaient éveiller en vous de bien précieux souvenirs. N'avez-vous pas, le droit, en effet, d'être fiers de la haute situation de cet enfant de Cahors, devenu le grand serviteur de la démocratie française, son inspirateur et son guide dans les jours de combat, si grand et si clairvoyant aujourd'hui que son intervention suffit pour résoudre les questions les plus graves ! Est-il encore un homme de bon sens et de bonne foi qui ne reconnaisse et n'admire son génie ?

Et comment ne seriez-vous pas fiers de l'avoir vu naître et grandir parmi vous, dans ces dernières de travailleurs modestes où la satisfaction d'avoir bien accompli rend douces toutes les peines, et où la probité, le travail et l'économie, viennent apporter le bonheur, la paix, la prospérité et la liberté !

Le nom de Gambetta est attaché déjà à tous les progrès de la démocratie. Son origine prouve que la suprématie des castes et de la naissance est bien morte dans notre pays avide d'égalité et de fraternité. Qui sont à vos yeux les titres et les situations dont on hérite ?

Autrefois les hommes qui se croyaient naturellement destinés à vous gouverner ont mérité les justes colères de nos pères. Aujourd'hui ces mêmes hommes sont, presque inconnus ; ils n'excitent même pas votre indifférence, et vous n'avez d'estime que pour le mérite personnel, quel que soit le nom et l'origine de celui qui le possède.

Mais laissons loin de nous le souvenir de nos discordes civiles ; dans les combats à travers desquels marche l'humanité, tous les partis comptent des héros et des criminels. Notre devoir, comme notre intérêt à tous est d'honorer les premiers et de pardonner aux autres après les avoir punis. C'est là l'œuvre d'apaisement que le Parlement vient d'accomplir, et la voix puissante de M. Gambetta n'a pas peu contribué à l'accomplissement de ce grand acte de clémence.

Viennent encore quelques lois de liberté, de concorde et de solidarité nationale, déjà préparées par nos élus, et il sera permis de dire que la France a enfin réalisé l'application de notre chère devise : Liberté, égalité, fraternité.

La ville de Bordeaux vous a placés sous le patronage de Gambetta. Elle a devancé les vœux de Cahors. Ce patronage nous oblige et je bois à vos nouveaux succès.

Un concours est ouvert à la Préfecture du Rhône sur la question suivante :

Faire l'histoire de l'hospitalisation des épileptiques non atteints, de son état actuel dans les différentes nations et des meilleures conditions à remplir pour l'instruction d'une œuvre de ce genre dans le département du Rhône.

Un prix de mille francs sera décerné à l'auteur du Mémoire couronné.

Les Mémoires devront être remis à la Préfecture du Rhône (2^e Division, 2^e Bureau) avant le 1^{er} juillet 1881.

Un soldat du 7^e de ligne s'est noyé hier, à la pointe de l'île de Cabessou. Deux camarades qui se baignaient avec lui le virent disparaître, mais ne sachant pas nager, ils ne purent qu'appeler au secours. A leurs cris, le sieur Baudel accourut aussitôt, mais le malheureux, ramené au rivage, ne donnait plus signe de vie.

A la suite de cet accident le Président de la Société des Sauveteurs du Lot rappelle au public qu'une boîte de secours pour les noyés est déposée à l'octroi du pont de Cabessou. Afin que la présence de cette boîte de secours soit plus connue, il sera placé un écriteau à l'endroit où elle se trouve déposée.

Les journaux de l'Ain rapportent que la foudre est tombée mercredi dernier dans des circonstances particulièrement extraordinaires, sur une ferme de Lallegrin, commune de Servas, occupée par le sienr Tirard. Elle a pénétré par la cheminée, a renversé le fermier et sa fille, qui sont restés sans connaissance et est sortie sous le cadre de la porte pour aller frapper dans la cour un chien, qui a été tué tout raide, et renverser un domestique qui a été roulé par terre, mais

sans recevoir aucune blessure. Quant au fermier et à sa fille, ils sont restés plusieurs heures avant de revenir à la vie. Cette dernière a été entièrement déshabillée par le fluide électrique qui lui a fait dans le dos des brûlures assez sérieuses. Toutefois, on ne suppose pas que ses jours soient en danger.

Exploitation des chemins de fer par l'Etat.

Nous continuons l'examen comparatif des prix en vigueur sur les lignes de l'Orléans avec ceux qui exigeraient sur ces parcours l'exploitation officielle, d'après les bases de son tarif kilométrique spécial P. V. n° 2.

Actuellement, nous comparons les prix des marchandises jouissant de tarifs spéciaux sur les deux réseaux; mais, lorsque notre examen portera sur les prix applicables aux catégories que l'administration officielle a bifflées d'un trait de plume pour les classer dans le tarif général, le lecteur sera effrayé de l'aggravation des prix de transports, car il ne s'agit de rien moins que de 684 marchandises exclues du bénéfice des tarifs spéciaux.

Afin de bien préciser, nous allons citer un exemple de ces exclusions.

Par son tarif spécial D, n° 25, la Compagnie d'Orléans transporte les sucres raffinés aux prix suivants:

- Paris à Bordeaux.....Fr. 37 — par tonne
à Agen.....40
à Toulouse.....45

Or, par l'application des tarifs en vigueur sur le septième réseau, ces transports coûteraient (1):

- De Paris à Bordeaux.....Fr. 76 51, par tonne
à Agen.....86
à Toulouse.....99

Nous livrons ces chiffres aux réflexions de l'honorable M. Lebauty, et nous continuons notre examen (1).

CÉRÉALES (SUITE)

Table with 2 columns: Destination and Price. Includes entries for D'Angers à Paris, De Quimper à Montauban, etc.

ENGRAIS

Table with 2 columns: Destination and Price. Includes entries for Phosphate de chaux, De Paris à Redon, etc.

Pâtres en poudre, Pâtres en pierres

Table with 2 columns: Destination and Price. Includes entries for De Paris à Montluçon, Paris à Moulins, etc.

Chaux

Table with 2 columns: Destination and Price. Includes entries for De Villeneuve à Toulouse, Saint-Astier à Bordeaux, etc.

(1) Note de la rédaction. — Il est bien entendu que les prix (ci-dessus) ne seraient applicables à ces divers parcours que si l'Orléans venait à être racheté.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CARORS

du 10 au 18 Juillet.

Naissance.

- Coudere, Marthe, rue Brises, 24.
Astuc, Jules, Impasse des Barres, 4.
Filhol, Jeanne, Place des Petites-Bougeries.

Mariages. Farganel, Antoine, et Félon, Marie. Trioullier, Jean, et Escudier Marie. Lacoste, Antoine, et Guiraudet, Marie.

Décès. Arbouys, Firmin, 44 ans, rue Nationale. Poujade, Joséphine, 4 mois, rue Lastié, 11. Sevenier, Pauline, 60 ans, Dames-Blanches. Tardieu, Louise, 66 ans, rue St-Pierre, 10. Bouscarat, Antoine, 60 ans, à St-Georges.

NÉCROLOGIE

L'ABBÉ CARAYOL.

Une des lumières de notre diocèse vient de s'éteindre: le lundi 28 juin dernier, M. l'abbé Carayol a rendu son âme à Dieu. Le Petit-Séminaire de Montfaucon, où son souvenir est encore si récent, doit à son ancien supérieur un témoignage spécial et public de ses vifs regrets et de sa profonde gratitude. Je voudrais acquitter cette dette et me faire l'interprète de ses justes sentiments en retraçant ici, d'après mes propres impressions, quelques traits de ce caractère si fortement empreint, quelques qualités de cette âme vraiment sacerdotale.

M. l'abbé Carayol n'a guère vécu que pour le Petit-Séminaire. On peut dire que la Providence après avoir suscité, dans le vénérable M. Derrupé, l'homme qu'il fallait pour affermir cette maison naissante, et l'animer de son esprit, suscita M. Carayol pour continuer l'œuvre, et lui donner son entier développement.

Il fut préparé à remplir cette mission, par 14 années d'enseignement proprement dit, 10 en Rhétorique et 4 en Philosophie. Avec quelle distinction il professait, ses élèves nous l'ont dit mille fois: l'enseignement de M. Carayol était la clarté, la justesse et la précision elles-mêmes. Avant tout, il voulait être suivi et compris de tous, et il l'était; par là il a mérité cet éloge que lui a décerné son digne successeur: M. Carayol était vraiment le type du professeur.

Quand le temps marqué fut venu, il fut enfin placé à la tête de cette maison de Montfaucon dépositaire de la confiance de tant de familles, espoir du diocèse; et dès le premier jour il fut à la hauteur de sa tâche. Quel maître, et surtout quel père nous avions en lui!

M. Carayol avait le don inné de l'autorité, ce don précieux que rien ne procure ni ne supplée quand on ne l'a point reçu naturellement; il savait, sans effort, se faire craindre, aimer et obéir. Qu'il faisait beau le voir et l'entendre dans cette chaire de la salle d'étude où il venait nous donner ses instructions et ses avis familiers! Quel plaisir de l'entendre nous expliquer tous les ans, durant plusieurs semaines, ce Règlement, paternel sans doute, mais bien gênant parfois pour la légèreté et l'inconstance de la jeunesse! Et dans la lecture elle-même des Notes, qui semble au premier abord ne devoir être qu'une aride et sèche nomenclature, quel heureux mélange de juste sévérité, et d'aimable familiarité! — Que dirai-je de ces cours d'histoire contemporaine qu'il s'était réservé de faire aux élèves de philosophie? Il y apportait le plus grand soin et y attachait le plus vif intérêt; avec son merveilleux talent d'exposition qu'il fallait-il de plus pour ravir son auditoire? Je passe les conférences de fin d'année sur la «Vocation»; ici, l'intérêt supérieur du fond nous empêchait de songer à celui de la forme. — Dans la chaire évangélique, il plaisait peut-être un peu moins: il serait difficile de dire pourquoi. Peut-être avec la haute idée qu'il s'était faite de la parole de Dieu et avec cette maladie de la perfection dont M. Magné l'a encore si justement louté, ne croyait-il jamais pouvoir trop préparer ses instructions, et le soin même qu'il prenait de les bien faire, en ne lui permettant plus de s'abandonner au cours naturel de ses idées, diminuait-il, sensiblement le charme de sa parole. Cependant il n'en était pas toujours ainsi, et parfois il nous donnait des sermons ou un travail très soigné faisait, au contraire, briller d'un éclat nouveau toutes les qualités de son esprit. Combien se souviennent encore particulièrement d'une ouverture du Mois de Marie qui fut un vrai chef-d'œuvre de composition, de grâce et de poésie, de naturel et d'éloquence!

Tel était M. Carayol lorsqu'il paraissait en public; en particulier, sans rien perdre de son autorité, il nous apparaissait sous un autre aspect. Si je ne craignais qu'une telle distinction ne parût un peu trop subtile ou systématique, je dirais que M. Carayol paraissait en public avec tout son esprit, et en particulier, avec tout son cœur; non qu'en public on ne put apprécier sa bonté et en particulier son esprit toujours charmant; mais ici il parlait avec tant de simplicité, d'abandon, et d'option communicative, que son auditeur devenu son ami, se sentait pénétré jusqu'au fond de l'âme, et se retirait toujours ravi. Que d'encouragements il a su ainsi donner à propos! Que de chagrins (car les enfants ont aussi leurs) il a consolés comme un père! Combien de cœurs il a fait vibrer par moments à l'unisson du sien! Après cela il lui était bien permis de compter un peu sur la reconnaissance. Il le faisait: «La dernière fois que j'ai vu le bon chanoine, m'écrivit un ami qui dans le monde lui avait voué un véritable culte d'admiration et

d'affectueux respect, il me redisait qu'une des récompenses de sa vie de travail était le souvenir affectueux et reconnaissant que nous lui gardions.»

J'ai parlé jusqu'ici en élève de M. Carayol. J'ai eu aussi, pendant quelques années l'honneur d'être son collaborateur dans l'œuvre du Petit-Séminaire. Que dirai-je comme tel? M. Carayol se manifestait tout entier à ses élèves. Dès lors, même en le voyant plus souvent et de plus près, nous ne pouvions guère découvrir en lui quelque chose de nouveau. Cependant plus réfléchis et plus expérimentés que lorsque nous étions sur les bancs, nous pouvions mieux apprécier les qualités éminentes que nous avions reconnues en lui depuis longtemps, et, pardessus tout, cette haute raison toujours maîtresse d'elle-même, cette heureuse pondération de toutes les facultés de l'intelligence, ce sens droit et exercé qui en toutes choses le conduisait à l'air par la voie la plus courte. Peut-être dans les questions de politique actuelle, qu'il voulait bien quelques fois, débattre avec nous; se montrait-il un peu trop optimiste.

Mettons fin à ce travail où nous nous sommes donné peut-être un peu trop libre carrière, en disant un mot de la piété de M. Carayol. Il y avait dans cette piété un mélange d'austérité et de tendresse vraiment extraordinaires. Trop éclairé pour tomber dans le scrupule, M. Carayol apportait dans toutes les choses de la religion une exactitude et une attention qui frappaient tout le monde. Sans doute, il avait fini par y trouver ces consolations qui sont, des ici-bas, une première récompense de la ferveur. Combien de fois l'avons-nous vu s'attendrir jusqu'aux larmes en nous parlant des beautés de la vertu, de la confiance en Dieu, de la dévotion à la sainte Vierge et à l'ange gardien! Après cela, confiant de ce qui lui était arrivé pour notre plus grande édification, il le mettait sur le compte d'une trop vive sensibilité naturelle.

Pour dernière conclusion, on me permettra de citer encore ces paroles où je trouve, à côté d'un compliment, une leçon utile: «Une si belle vie, bien que trop courte, a porté ses fruits; plusieurs générations de jeunes prêtres, formés par M. Carayol, apportent à d'autres les enseignements qu'ils avaient reçus de lui, et continuent son œuvre: Non est inventus similis illi qui conservaret legem exactis.»

THÉÂTRE DE CARORS.

DIRECTION DE M. GILBERT. Spectacle du mardi 20 juillet.

LA TRAVIATA.

Opéra en 4 actes. Avec le concours de M. MERCIER, 1er ténor léger et de du Grand-Théâtre de Montpellier.

Bureaux à 7 heures et demie. Rideau à 8 heures.

Dernières Nouvelles

Paris, 19 juillet.

Hier a eu lieu la fête de Belleville. M. Gambetta est arrivé à six heures et a été chaleureusement acclamé; il était assis entre le maire du 20e arrondissement et M. Quentin. La musique a joué la Marseillaise. La musique, précédée de trois petites filles, vêtues aux couleurs nationales, s'est approchée de l'estrade. Les trois petites filles ont adressé un discours à M. Gambetta qui les a embrassées. On a proclamé ensuite les noms des lauréats de l'école laïque. Le maire a prononcé une allocution, après laquelle M. Gambetta a prononcé un discours où il a dit: restons toujours dans la légalité, car, en dehors d'elle, il n'y aurait que périls, aventures et chute définitive.

Bourse de Paris

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes entries for Cours du 20 Juillet, Rente 3 p. %, etc.

MÉDECINE

Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche, accidents causés par le mercure et le tabac. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, analgésique de Bartholin, 2 f. 50, la boîte. Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, un bistum et magnésie. — Pastilles: 2 f. 50; — Poudres: 5 fr.

III. — Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLIN au quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti nerveux, convient aux Enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille: 4 fr. Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

GOVERNEMENT DE QUÉBEC

ANCIEN CANADA FRANÇAIS

Emission de 13930 Obligations

Au capital de 500 francs ou 20 Liv. sterling

Emprunt autorisé par la Législature de Québec et approuvé par le Pouvoir exécutif.

Cet emprunt est destiné principalement au paiement des subsides accordés aux Compagnies de Chemins de fer et à l'achèvement de la ligne de Québec-Montreal-Ottawa-Occidental.

Intérêt annuel: 22 f. 50 ou 18 schellings sterling

PAYABLES PAR SEMESTRES LES 1er JANVIER ET 1er JUILLET DE CHAQUE ANNÉE

À PARIS: à la Caisse de la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, à raison de Fr. 11,25.

À LONDRES: à la Caisse de l'IMPERIAL BANK, à raison de 9 schellings.

Remboursement à 500 f. ou 20 livres sterling

En 39 ans, par 78 tirages semestriels, aux mêmes Caisse, à Paris et à Londres.

Premier Tirage: DÉCEMBRE 1880. Premier Remboursement: Janvier 1881.

Le Gouvernement de Québec a pris à sa charge tous impôts au taxes de quelques nature que ce soit dont les Titres pourraient être ultérieurement gravés au Canada.

PRIX 200 FRANCS

Jouissance du 1er Juillet 1880

En souscrivant 60 »

À la répartition, du 27 au 30 juil. 1880 130 »

Du 15 au 20 septembre 1880 150 »

Du 15 au 20 Novembre 1880 150 »

Faculté d'Anticipation au taux de 3 0/0 l'an: en usant de cette faculté à la répartition, le bénéficiaire d'un escompte de 2 fr. par titre.

En tenant compte de la bonification d'escompte et de la portion courue du coupon, l'Obligation libérée à la répartition ressort à 486 fr. 25 c.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE:

LE JEUDI 22 JUILLET 1889

À PARIS, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, et dans les Départements, aux Agences de la Société Générale.

L'admission à la cote officielle sera demandée

On peut souscrire dès à présent par correspondance. Les souscriptions par liste ne sont pas admises. Des certificats provisoires au porteur seront délivrés, lors de la répartition, du 27 au 30 juillet 1880.

Déclaration faite au timbre de 8 juillet 1880.

LA ROUENNAISE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie

43e ANNÉE D'EXISTENCE

VENTE

4,000 ACTIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Le SUEUR, magistrat, ancien avoué, Président. — POUYER-QUERTIER, G. O. Sénateur, ancien Ministre des finances. — BELLEST (Casimir), négociant, ancien Conseiller municipal de la ville de Rouen. — GONDRESCOURT de LIGNY (Huraud de), directeur de l'octroi de Rouen. — FRÈRE (Henri), avocat à la Cour d'appel. — NETIEN, ancien membre de l'Assemblée Nationale. — COUTURIER (Edouard), manufacturier. — DEGLATIGNY, manufacturier. — DELAÉOND (Jules) fils aîné, négociant.

Directeur général: M. A. DESSEAUX.

LA ROUENNAISE, créée en 1837, a été transformée de Société d'assurances mutuelles en Compagnie à primes fixes, au capital de 4 millions de francs divisé en 8,000 actions de 500 fr. libérées d'un quart, soit de 125 fr.

Les 4,000 actions ci-dessus font partie des 8,000 composant le capital social et proviennent du groupe des Fondateurs. Elles sont offertes au prix de 100 francs net à payer

100 fr. en faisant la demande; 200 fr. à la répartition; 250 fr. du 1er au 10 octobre 1880;

On peut évaluer dès maintenant à 25 fr. environ par action, le dividende de l'exercice courant. (Voir la notice.)

Les demandes seront reçues

LE SAMEDI 24 JUILLET COURANT

À LA SOCIÉTÉ NOUVELLE

52, rue de Château-Lain, à Paris

À son BUREAU AUXILIAIRE, 13, rue des Halles

À LA BANQUE NATIONALE

41, rue Le Pelletier, à Paris

En province, aux SUCCURSALES de la SOCIÉTÉ NOUVELLE

Les formalités pour l'admission des actions à la cote officielle seront remplies.

On peut dès maintenant adresser les demandes par lettres accompagnées du premier versement.

EN VENTE CHEZ CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, LE

DICTIONNAIRE

DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS INDUSTRIELS

Par E.-O. LAMI et A. THAREL

Cette magnifique publication, rédigée par d'éminents écrivains, composée avec un grand luxe typographique, formera 5 volumes in-8° de 800 à 900 pages chacun, ornée d'environ 2,500 gravures sur bois.

Prix de la Livraison, contenant deux feuilles : 50 centimes.

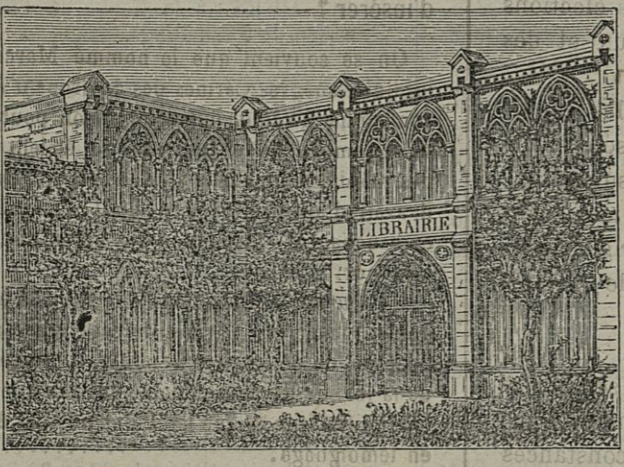
On peut souscrire à l'ouvrage complet, dont le prix est de 150 francs, en envoyant un mandat-poste de 25 francs pour le premier volume. Les souscripteurs le recevront franco, à leur choix, soit complet, soit par série de cinq livraisons ou dix feuilles. Envoi franco d'une série d'essai dans toute la France, contre 2 fr. 50, en timbre-poste.

Paris, 14, rue Saint-Lazare

33, RUE DE FLEURUS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURUS, 33 PARIS

A. LE VASSEUR, SUCCESSEUR, ÉDITEUR

5 FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition



Les recouvrements se font par mandats présentés au domicile du souscripteur

Architecture Construction Ouvrages illustrés Voyages Romans Publications artistiques Gravures

PUBLICATIONS NOUVELLES

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMORIAL des principales villes de France. — 106 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8°, 2 vol. reliure riche. Prix : 125 fr., payables 5 fr. par mois.

En préparation : L'ART NATIONAL par H. DU CLEZIOU, 2 vol. gr. in-8°, illustrés de 40 chromolithographies, 20 grav. hors texte et 800 bois dans le texte.

EAUX MINÉRALES DE MIERS

HOTEL CARBOIS

à Alviagnac (Lot)

Avenue de la gare de Rocamadour.

L'hôtel Carbois, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être propres à favoriser le traitement des Eaux. Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates; chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alviagnac actionnaire de la Fontaine minérale, offre à ses clients de leur donner, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Omnibus à tous les trains pour conduire les voyageurs de la gare de Rocamadour à l'hôtel Carbois.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

RENTE FONCIÈRE Ses premières acquisitions, comprenant le plus bel immeuble de Paris, le Grand-Hôtel, fournissent aux capitaux engagés par la Société un rendement annuel, assuré par baux authentiques, de plus de 8.50 0/0. Cours actuels: de 610 à 625 fr. Cours justifié: 700 fr.

RENTE FONCIÈRE Les intérêts sont payés trimestriellement comme des loyers de maisons. Le 15 juillet courant détachement d'un coupon d'intérêt trimestriel payable aux caisses de la Banque parisienne. Le coupon de dividende est payé après clôture de l'exercice.

RENTE FONCIÈRE Sa hausse progressive. — Son traité de 200 millions avec le Crédit Foncier de France assure l'augmentation du revenu et le doublement du capital. — Réserves sociale dépassant déjà 10 0/0 du capital versé et devant progressivement doubler une fois de plus le capital.

RENTE FONCIÈRE Les titres sont admis à la cote officielle, et se négocient couramment au comptant à terme et à prime. Le capital social n'est encore de 40 millions. Il sera augmenté au fur et à mesure d'acquisitions nouvelles de maisons en plein produit. Les trois quarts de la prime obtenue dans l'émission de nouveaux titres iront grossir les fonds de réserve.

RENTE FONCIÈRE Le Conseil d'administration, présidé par M. le baron Haussmann, compte parmi ses membres plusieurs administrateurs du Crédit Foncier de France.

LIRE 1° Le rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires par M. le baron Haussmann, au nom du conseil d'administration; — 2° L'extrait du procès-verbal de la dernière assemblée des actionnaires du Crédit Foncier; — 3° La brochure de DARGENT, du Gaulois.

On délivre gratuitement ces documents chez le fondateur de la Rente Foncière, la BANQUE PARISIENNE, Société anonyme, capital 20 millions de fr.; siège social, 7, rue Chauchat, Paris. — Bureaux auxiliaires: A, 41, rue de Rennes; B, 10, rue Turbigo. Envoi franco sur demande.

AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP
CHEMISES INFROISSABLES
Spécialité
De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban
CHEMISE-BRETELLE SYSTÈME BREVETÉ
Représentée à CAHORS,
par M. DIDES,
Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

EAU MINÉRALE NATURELLE
VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine:
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgement du foie et de la rate, obstructions viscérales.
HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.
GÉLÉSTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelles, calculs urinaires, goutte, diabète, etc.
HAUTERIVE. — Prescrits comme Géléstin.
Administration de la C^e concessionnaire:
PARIS, 22, Boulevard Montmartre
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes

A VENDRE
BONNE OCCASION
des
APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE
avec nombreux accessoires.
S'adresser au bureau du Journal.

TONIQUE DULAC
Guérison radicale des cors aux pieds
Seul dépôt général,
pharmacie LACOMBE, à Cahors
S'expédie contre 1 fr. timbres-poste

PHÉNOLINE DULAC
Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées
Prix: 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie LACOMBE, à Cahors

LIQUEUR VINEUSE
dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table
Dose pour 2 barriques 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie LACOMBE à Cahors

DELPECH

COUVREUR ZINGUEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors,

A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, établi à Cahors depuis peu, il se charge des Couvertures de bâtiments en zinc ou en ardoise, toutes fournitures comprises.

Ornements en zinc et garnitures en plomb. Chaines à dilatation. Couverture ardoise mosaïque. Couverture ardoise agrafée ou à pince, ne se déformant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont dues qu'à la mauvaise façon.

Le Sieur Delpech espère que MM. les propriétaires voudront bien l'honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'appréciation de MM. les architectes.

On trouve chez lui divers échantillons.

20 à 25 0/0 de Revenu par An, payables par Mois
SÉCURITÉ ABSOLUE
Résultats des années 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879. — Brochure explicative: 60 centimes.
S'adresser à la CAISSE DES REPORTS, 77, rue Richelieu, PARIS



PLUS de CHEVAUX COUBONNES!!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le Repareur Tricard. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. Eviter la contrefaçon, exiger le Repareur Tricard. — Se trouve dans les Pharmacies.

HYGIENE SANTÉ

Engraissement des animaux

Faire usage de la PROVENDE GARREAU, tonique, apéritive, stimulante. Elle facilite l'engraissement des animaux de ferme et de basse-cour et maintient en état de force et de santé les animaux de travail.

S'adresser à M. COMPAGNON, vétérinaire à Souillac.

CAFÉ DES GOURMETS

TOUTES LES BOITES DOIVENT ÊTRE SCÉLÉES PAR DEUX BANDES PORTANT LE NOM: TREBUCIEN & FILS

Eviter LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE



Pharmacie centrale de Cahors.

ESCROUZAILLES
PHARMACIEN
Successeur de VINEL

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement, Irrigateurs, Glys.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Nieux Bordaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Elixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quina. — Liqueur de godron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Quop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocولات variés.